

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 48

MARDI 17 JUIN 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUIN 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Helder, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 juin 2008)	1627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 juin 2008)	1627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 juin 2008)	1627
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juin 2008)	1628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 juin 2008)	1628
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juin 2008)	1629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Conservatoire, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 juin 2008)	1629
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 juin 2008)	1630
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 juin 2008)	1630
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 5 juin 2008)	1631

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 9 juin 2008)	1636
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 9 juin 2008)	1637
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 9 juin 2008)	1637
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement - propreté - assainissement ouvert à partir du 14 avril 2008 pour huit postes	1638
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement - propreté - assainissement ouvert à partir du 14 avril 2008 pour douze postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe	1638
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement - propreté - assainissement ouvert à partir du 14 avril 2008,	1638
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 19 mai 2008 pour quatre postes	1638
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 19 mai 2008 pour trois postes	1638

DEPARTEMENT DE PARIS

- Désignation** d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'assemblée générale de l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF) (Arrêté du 9 juin 2008) 1638
- Fixation** de la capacité d'accueil et de la dotation globale 2008 applicable au Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 5 juin 2008) 1639
- Fixation** du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juin 2008 à la Résidence Apollinaire, située 6/8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juin 2008)..... 1639
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre de formation professionnelle de Villepreux. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1481 et d'avances n° 481 (Arrêté du 10 juin 2008) 1640
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste arrêtée par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements Départementaux ouvert le 31 janvier 2008 1640
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste arrêtée par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible au concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements Départementaux ouvert le 31 janvier 2008 1640

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2008-0155 DG** relatif à la désignation des représentants du personnel de direction, titulaires et suppléants, pour siéger à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 9 juin 2008) 1641

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

- Arrêté n° 2008-00363** portant habilitation de l'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 9 juin 2008)..... 1641

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2008-CAPDISC00030** relatif au tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2007 (Arrêté du 6 juin 2008)..... 1642
- Arrêté n° 2008-CAPDISC00031** relatif au tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2007 (Arrêté du 6 juin 2008)..... 1642
- Arrêté S.A.I. n° 2008-01** fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43-49, avenue Voltaire à Livry-Gargan (93190) (Arrêté du 9 juin 2008) 1642
- Arrêté n° 2008-00344** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mai 2008) 1643

- Arrêté n° 2008-00365** interdisant temporairement le stationnement quai Henri IV, à Paris 4^e (Arrêté du 9 juin 2008) 1643
- Arrêté n° 2008-00370** relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2008 (Arrêté du 10 juin 2008) 1644
- Arrêté n° 2008-00372** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-18215 du 8 décembre 2004 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans la rue Desgenettes, à Paris 7^e (Arrêté du 10 juin 2008) 1645
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1645

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Registre** d'inscription du concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social..... 1645
- Registre** d'inscription du concours interne de secrétaire administratif 1646
- Registre** d'inscription du concours externe de secrétaire administratif 1648
- Registre** d'inscription du concours de secrétaire administratif - 3^e voie..... 1651
- Registre** d'inscription du concours sur titres d'aide-médecin psychologique — Titre IV..... 1651
- Registre** d'inscription du concours interne d'attaché 1651
- Registre** d'inscription pour le concours externe d'attaché ... 1652

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1653
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 12 mai et le 25 mai 2008 1653
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 12 mai et le 25 mai 2008..... 1656
- Urbanisme.** — Registre des déclarations préalables déposées entre le 12 mai et le 25 mai 2008..... 1656
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 12 mai et le 25 mai 2008 1668
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 12 mai et le 25 mai 2008..... 1669
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe - spécialité : maintenance des bâtiments. — Dernier rappel..... 1669
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Dernier rappel 1670
- POSTES A POURVOIR**
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de cinq postes (F/H). — Mission Les Halles 1670
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1670
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1670

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1670
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1670
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1671
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	1671
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1672
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques (F/H) à pourvoir le 1 ^{er} août 2008.....	1672
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'administration du personnel (F/H), poste à temps complet à pourvoir immédiatement.....	1672

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Helder, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue du Helder, à Paris 9^e par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 27 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Helder (rue du) : côté pair, au droit du n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 27 juin 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e par le Gaz de France et par la Société Nouvelle des Travaux et Paveurs Parisiens et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 7 juillet au 1^{er} août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Tour d'Auvergne (rue de la) : côté pair, des n°s 36 à 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 7 juillet au 1^{er} août 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble doivent être entrepris au 35/37, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 15 septembre 2008 au 31 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Tour d'Auvergne (rue de la) : côté pair au droit des n^{os} 40 et 42.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 septembre 2008 au 31 janvier 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris au n° 36, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, par la Direction de la Protection de l'Eau et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue et de la rue Milton ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 28 juillet au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Tour d'Auvergne (rue de la) : côté pair au droit du n° 32 et des n^{os} 36 à 38 du 28 juillet au 29 août 2008 inclus ;

— Milton (rue) : côté pair au droit du n° 38 du 28 juillet au 20 août 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris au n° 36, rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e par la Direction de la Protection de l'Eau et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 21 juillet au 8 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Montmartre (rue du) : côté impair, au droit des n^{os} 37 et 39.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 9^e, du 21 juillet au 8 août 2008 inclus :

— Faubourg Montmartre (rue du) : au droit du n^o 39.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 21 juillet au 8 août 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 1/2008-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris boulevard Haussmann et rue La Fayette, à Paris 9^e par la Direction de la Protection de l'Eau et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Haussmann (boulevard) : côté impair au droit du n^o 13, 1 place de stationnement payant ;

— La Fayette (rue) : côté pair au droit du n^o 18, 1 place de stationnement payant.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 juin 2008.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 1/2008-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris rue du Conservatoire, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Conservatoire (rue du) :

- côté impair au droit des n^{os} 7 à 17,

- côté pair, entre la rue Richer et la rue Sainte-Cécile,

- côté pair entre la rue Sainte-Cécile et la rue Bergère,

jusqu'au 22 août 2008 selon l'avancement des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2008-009 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 22 août 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n^o 2 de la rue du Conservatoire.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 22 août 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tapis rue de Vaugirard entre la rue d'Assas et le boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 au 25 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie située entre la rue d'Assas et le boulevard Raspail, du 15 au 25 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue de Vaugirard à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue d'Assas et le boulevard Raspail, du 15 au 25 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-039 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation d'immeuble (entreprise SAGA), avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 juin 2008 au 30 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 23 juin 2008 au 30 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Général Michel Bizot (avenue du), côté impair, au droit des n^{os} 59 à 71 (12 places et une ZL),

— Général Michel Bizot (avenue du), côté pair, au droit des n^{os} 64 à 72 (9 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2001 modifié par l'arrêté en date du 21 août 2002, nommant Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2003 détachant Mme Catherine BARBÉ en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine BARBÉ, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 4 et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

La signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Didier BERTRAND, Directeur Général de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de la Directrice et du Directeur Adjoint, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Jean-Yves DELENTE, Ingénieur général, Adjoint à la Directrice de l'Urbanisme, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion, et M. Jean-Claude BOISSEAU, Sous-Directeur, chargé de la Sous-Direction de l'Action Foncière ;

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement conclus sans formalité préalable en raison de leur montant (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont prévus au budget ;

1.2. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 573 € ;

1.3. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4. de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

1.5. de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7. de souscrire les contrats d'assurance ;

1.8. de signer les conventions prévues par les articles L. 300-4, L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme, les cahiers des charges de cession prévus à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, les conventions d'occupation temporaire, les conventions de partenariat, les conventions d'avances, les conventions de cofinancement, les conventions de participation financière, les conventions de subvention, les protocoles d'accord et leurs avenants ;

1.9. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1.1. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon les procédures formalisées tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil Municipal ;

2.1.2. Actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée tels que définis à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2. Conventions de mandat ;

2.3. Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4. Arrêtés de versement de subventions ;

2.5. Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6. Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par leur sous-direction ou services rattachés, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion ;

— M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (S.D.E.R.) ;

— M. Francis POLIZZI, Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.) ;

— M. Denis PETEL, Sous-Directeur de l'Aménagement (S.D.A.), notamment pour :

- les cahiers des charges de cession de terrain dans les opérations d'aménagement ;

— M. Jean-Claude BOISSEAU, Sous-Directeur de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est en outre déléguée, pour les arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

A - Mission Communication et Concertation

— Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission, responsable de la mission communication et concertation pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par la mission communication et concertation ;

— en cas d'empêchement :

Mme Sophie CARTY, attachée d'administrations parisiennes.

B - Services rattachés à l'adjoint à la Directrice, chargé des systèmes d'information et du contrôle de gestion

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique

— Mme Annie BRÉTÉCHER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des Ressources Humaines

et de la Logistique pour tous les actes, arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, attaché d'administrations parisiennes

— Mme Catherine LALOUÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion

Mme Marie-Christine MOUTIÉ, administratrice hors classe, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Philippe VIEIL, attaché d'administrations parisiennes, pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses,

— M. François-Régis PERGE, attaché d'administrations parisiennes pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'union européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) lettres aux candidats non retenus.

En cas d'empêchement de Mme MOUTIÉ et de l'un de ses adjoints, délégation est donnée à l'adjoint restant tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

Mme MOUTIÉ et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

C - Sous-Direction des Etudes et des Réglements d'Urbanisme (S.D.E.R.)

— Mme Odile ROYER, chargée de mission cadre supérieur, Chef du Bureau des Etudes Urbaines et de l'Espace Public, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Etudes Urbaines et de l'Espace Public ainsi que pour tous arrêtés, actes notariés et administratifs ou décisions préparés par la Sous-Direction des Etudes et des Réglements d'Urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur.

— M. Jean-Paul THIÉVENAZ, ingénieur en chef, Chef du Bureau des Réglements d'Urbanisme, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des règlements d'urbanisme ;

— M. Jean-Yves PRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef du Bureau des Documents Graphiques, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des documents graphiques.

D - Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (S.D.P.C.P.R.)

/ La signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Elisabeth MORIN, Chef de service administratif, adjointe au Sous-Directeur du Permis de Construire et du Pay-

sage de la Rue, chargée des pôles transversaux administratifs, juridiques et économiques ;

— M. Gérard CARRIÈRE, architecte voyer en chef, adjoint au Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé des circonscriptions et du pôle technique et de coordination ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— les demandes de permis de construire,

— les demandes de permis de démolir,

— les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction,

— les demandes de permis d'aménager,

— les déclarations préalables,

— les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

— les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses,

— Les certificats d'urbanisme,

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant le permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis du Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords du Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité et la taxe communale sur la publicité ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations suivantes :

— les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

— la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;

— le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;

— la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;

— la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

— les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) ;

— la participation pour voirie et réseaux ;

— la redevance d'archéologie préventive ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public et de la taxe communale sur la publicité, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les services de la Sous-Direction.

II/ La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation à :

a) pôle accueil et service à l'usager

— M. John BOURNE, chef d'arrondissement, chef du pôle,

— M. Marc PERDU, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle, pour :

A1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- les demandes de permis de construire,

- les demandes de permis de démolir,

- les demandes de permis d'aménager,

- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité,

- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses,

- les déclarations préalables.

A2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public,

A3) L'ampliation des arrêtés municipaux,

A4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme.

— Mme Muriel LIBOUREL, technicien supérieur principal, responsable du guichet unique,

- pour les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers énumérés ci-dessus.

b) pôle économique, budgétaire et publicité

— M. Philippe VIZERIE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du pôle,

— M. Bernard PEROT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

- pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15°, 16°, 18° à 28°.

c) pôle juridique

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle,

— Mme Catherine BONNIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

- pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24° et 28°.

d) pôle technique et de coordination

— Mme Nathalie MAS, ingénieur des services techniques, chef du pôle,

— Mme Martine PRUDHON, architecte voyer en chef, adjointe au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

— M. Gilbert MORENO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle,

- pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28°.

e) 1^{re} circonscription : 1^{er}, 8^e et 17^e arrondissements

— M. Jean-Pierre MOULIN, chef d'arrondissement de classe exceptionnelle, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27° et 28° ;

— Mme Florence VELIN, architecte-voyer, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17° et 28° ;

— M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) 2^e circonscription : 2^e, 9^e et 18^e arrondissements

— M. Pascal TASSERY, ingénieur en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— M. Pierre BRISSAUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o et 28^o ;

— M. Jacques-Philippe BOBI, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) 3^e circonscription : 10^e, 19^e et 20^e arrondissements

— Mme Anne CALVES, architecte voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— Mme Josiane COLIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— M. Laurent MINET, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions, relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o et 28^o ;

— Mme Catherine LECLERCQ, secrétaire administratif de classe supérieure,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

h) 4^e circonscription : 3^e, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements

— M. Yves HUGON, ingénieur en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— M. Jérôme RABINIAUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— M. Mickel RIVIERE, architecte-voyer, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o et 28^o ;

— M. Ibrahim Kyle DIALLO, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

i) 5^e circonscription : 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, architecte voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— Mme Catherine DECAGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— Mme Agnès FOURMENT-BEAU, architecte-voyer, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o et 28^o ;

— M. Bertrand NAVEZ, attaché d'administrations parisiennes,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

j) 6^e circonscription : 7^e, 15^e et 16^e arrondissements

— M. Christophe ZUBER, architecte-voyer en chef, chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— M. Sofiane BENSALÉM, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o et 28^o ;

— M. Didier BARDOT, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la circonscription,

- pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o et 28^o ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, secrétaire administratif de classe supérieure,

- pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E - Sous-Direction de l'Aménagement (S.D.A.)

— M. François HOTE, architecte-voyer en chef, et M. François DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoints au Sous-Directeur de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par la Sous-Direction de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur.

— M. Bertrand DE KERROS, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef du Bureau de la cartographie et des données, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau d'études et des données et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Nicole DELAGE, technicienne supérieure en chef, adjointe au Chef du Bureau,

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des affaires juridiques pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le bureau des affaires juridiques.

F - Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.)

— M. Jean BOURRILLON, administrateur hors classe de la Ville de Paris, adjoint au Sous-Directeur, Chef du Service d'intervention foncière ;

— M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, ingénieur en chef, adjoint au Sous-Directeur, Chef du Service d'études et de prospection

1^o) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les services de la Sous-Direction :

a) Service d'Intervention foncière

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice de la Ville de Paris, Chef du Bureau des opérations immobilières

— M. Dominique HAYNAU, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Sabine HALAY, attachée principale

d'administrations parisiennes, adjoints au Chef du Bureau, pour les actes énumérés du 2° au 17° ;

— M. Bertrand LE LOARER, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la programmation foncière et pour les actes énumérés ci-dessous au 2°, 3°, 5° et 6° :

— Mlle Céline OLIVIERI, attachée d'administrations parisiennes,

— M Abdelrahime BENDAIRA, attaché d'administrations parisiennes,

— M. Marcel GUILLEMINOT, attaché d'administrations parisiennes,

et pour les actes énumérés ci-dessous aux 2°, 3°, 15° et 16° :

— Mme Francine TRESY, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Thierry DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes,

— M. Bruno GANDOLFO, attaché d'administrations parisiennes.

2°) Ampliation des arrêtés préparés par le bureau.

3°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés.

4°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

5°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire.

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation.

7°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées ci-dessus.

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

9°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

10°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 4° à 9° ;

11°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le Bureau ;

12°) Arrêtés prescrivant le recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques préalables aux acquisitions de la Ville de Paris (salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

15°) Arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession d'un immeuble en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

16°) Arrêtés substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente d'un immeuble lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner ;

— Mme Marie-Anne SASMAYOUX, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés ci-dessous 18° et 19° ;

18°) Ampliations des arrêtés préparés par le service ;

19°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau ;

20°) Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Arrêtés de recouvrement de subventions liées à une mutation immobilière en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

22°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le Bureau ;

b) Service d'Etudes et de Prospection

— M. Patrick de SAVIGNAC, chargé de mission, Chef du Bureau d'analyse et de prospection immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, architecte-voyer en chef, Chef du Bureau des études foncières ;

et pour les actes 23°, 24° et 27° mentionnés ci-dessous :

— M. Patrick MOSZKOVICZ, Chef de service administratif,

— M. Bernard TALLEC, chef d'arrondissement,

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée d'administrations parisiennes,

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieur des travaux,

— M. Sidi SOILMI, ingénieur des travaux,

23°) Ampliation des arrêtés préparés par le bureau.

24°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau.

25°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le bureau.

26°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

27°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'intention d'aliéner.

28°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par le bureau.

29°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le bureau.

c) Service de la Topographie et de la documentation foncière

- Mme Marie-Christine COMBES-MIAKINEN, ingénieur en chef, Chef du Service

— Mme Julie CAPORICCIO, ingénieur des services techniques, adjointe au Chef du Service

— M. Jean-Claude LAPOUGE, ingénieur en chef,

— M. Philippe SALAGNAD, ingénieur divisionnaire des travaux,

— M. Laurent HASSEN, ingénieur divisionnaire des travaux,

30°) Ampliations des arrêtés préparés par le service.

31°) Attestations de propriétés.

32°) Visa des documents d'arpentages.

33°) Arrêtés de numérotage des voies.

34°) Décisions d'identification des parcelles suite à divisions, réunions, remembrements et attributions de numéros de voirie.

35°) Décisions d'affectation de numéros de voirie aux accès.

36°) Arrêtés de publication de planches du plan parcellaire de la Ville de Paris.

37°) Certificats relatifs à la situation d'un immeuble dans une zone soumise au droit de préemption urbain, simple ou renforcé.

38°) Arrêtés de mise à l'enquête de déclassement partiel du sol de voie publique.

39°) Décisions de révision du prix de vente des plans (en exécution d'une délibération du Conseil de Paris).

40°) Arrêtés individuels d'alignement.

41°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique,

42°) Arrêtés de paiement des indemnités attribuées aux commissaires-enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour déclassement de voies publiques ou fixation d'alignements.

43°) Bons de commandes et ordres de services préparés par le service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes COMBES-MIAKINEN et CAPORICCIO, de MM. LAPOUGE, SALAGNAD et HASSEN,

— M. Jean GOURAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les certificats visés au 34° et 35° ci-dessus,

— Mme Muriel WOUTS, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les décisions visées aux 34° et 35° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements de la directrice, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, est abrogé ;

Art. 7. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 7 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Yves BORST
- M. Paul LEGAL
- M. Michel PION.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Marie-Ange FRESNEAU
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- Mme Yvette CICHON
- M. Dominique AUDIOT
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Christian DUFFY
- M. François PRESTAVOINE
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Dominique SCHMITT-LEMONIER
- Mme Magda HUBER
- M. Alain DEREUDRE
- M. Michel MARTET.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 10 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LEBRAS
- M. Christian GORCE
- M. Jean Pierre CARITE
- M. Luc ZWYSIG.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Michel NAY
- M. Gilles PENON
- M. Loïc VILNET
- Mme Blanche D'AGOSTINO
- M. Gilles MOUCHARD
- Mme Antonietta CICCARELLO
- M. Thierry GRANGER.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 3 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Jean-Marc BAUDOUIN
- M. Philippe IMBERT
- M. Emile RAILLART
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Abdoukarim DIALLO
- M. Hervé TEMPIER
- M. Gadjji GBAKA
- Mme Yasmina GANIBARDI.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mai 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement - propreté - assainissement ouvert à partir du 14 avril 2008 pour huit postes.

- 1 — M. CHAMBRE Bérenger
 - 2 — M. ROGER Bruno
 - 3 — M. MARTINEAU Mathieu
 - 4 — Mlle THOMASSET Mathilde
 - 5 — M. KEDI Robert
 - 6 — Mlle JOUARD Julie
 - 7 — M. COCOROCCHIA Anthony.
- Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

La Présidente du Jury
Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement - propreté - assainissement ouvert à partir du 14 avril 2008 pour douze postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 — M. JOUX Laurent
 - 2 — M. CRAND Bruno
 - 3 — M. DURAND Pascal
 - 4 — M. PERY Bertrand
 - 5 — M. JOSEPH Nicolas
 - 6 — M. GODIN Guillaume
 - 7 — M. DACHARY Jean-Pierre
 - 8 — M. TRUILHE Marc
 - 9 — M. LOISON Sébastien
 - 10 — M. LAVIRON Luc
 - 11 — M. BOUTKHILI Ahmed
 - 12 — M. PINOT Jean-François
 - 13 — M. HENEAULT Olivier.
- Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

La Présidente du Jury
Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité environnement - propreté - assainissement ouvert à partir du 14 avril 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MONTSOURIS Saad
- 2 — M. FOUET Ludovic
- 3 — M. HMIDA Mohamed Ali
- 4 — M. DOUCOURE Aly
- 5 — M. DESBARRES Patrice.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

La Présidente du Jury
Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 19 mai 2008 pour quatre postes.

- 1 — M. MICHALON Michel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance industrielle ouvert à partir du 19 mai 2008 pour trois postes.

- 1 — M. CAO Vu Tuan
- 2 — M. PIQUET Florian
- 3 — M. RANDAH Louis.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'assemblée générale de l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts en date du 19 octobre 2005 de l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF) ;

Vu le règlement intérieur en date du 19 octobre 2005 de l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF) ;

Arrête :

Article premier. — M. Denis BAUPIN, Adjoint au Maire chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat, est désigné pour me représenter au sein de l'assemblée générale de l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France (BRUITPARIF).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil et de la dotation globale 2008 applicable au Service d'accompagnement et de suite Aurore situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 mars 1990 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour son Service d'accompagnement et de suite, sis 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23 rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'accompagnement et de suite Aurore, situé 31, rue du Cotentin, à Paris 15^e et 23 rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e est fixée à 100 places

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 602 300 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 95 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 572 185 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 6 023 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 16,46 € sur la base de 366 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} juin 2008 à la Résidence Apollinaire, située 6/8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 23 décembre 1998 avec l'association Aurore pour le foyer d'hébergement situé 6/8, rue Emmanuel Chauvière (75015) Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la « Résidence Apollinaire », située 6-8, rue Emmanuel Chauvière à Paris (75015), gérée par l'association Aurore sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 113 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 525 300 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 186 250 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 764 390 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 60 960 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement « Résidence Apollinaire », situé 6/8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris (75015), géré par l'association Aurore est fixé à 115,92 €, à compter du 1^{er} juin 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de formation professionnelle de Villepreux. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1481 et d'avances n° 481.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V de sa troisième partie relative au département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Centre de formation Professionnelle de Villepreux, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie au paiement de la taxe « écotaxe » pour les véhicules neufs trop polluants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 28 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

— dans A, *insérer un 5°) ainsi rédigé :*

5°) Dans la limite d'un montant de 2 000 € par opération :

- taxes et impôts sur les véhicules,

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité,

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur à Paris 2^e,

— au Directeur des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies,

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux,

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux,

— au régisseur intéressé,

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

L'Attaché d'administration

François LEVIN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste arrêtée par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements Départementaux ouvert le 31 janvier 2008.

BENHAMOU Olivier

FOS Jean-Michel

GUEGUEN Christian

MARIE Jacques

PERRIN Lionel.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste arrêtée par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible au concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements Départementaux ouvert le 31 janvier 2008.

BENHAMOU Olivier.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0155 DG relatif à la désignation des représentants du personnel de direction, titulaires et suppléants, pour siéger à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1^{er} décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2004-0260 DG du 17 novembre 2004 relatif à la désignation des représentants du personnel de direction, titulaires et suppléants, pour siéger à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est modifié comme il suit.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 6 (2) de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 et de l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1^{er} décembre 2005, susvisés, il a été procédé par tirage au sort à la nomination des représentants du personnel de direction pour siéger à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Sont désignés en qualité de représentants titulaires :

— M. Jean Charles GRUPELLI, Directeur du Service Central des Blanchisseries, Directeur hors classe ;

— M. Renaud PELLE, Directeur Adjoint à l'Hôpital Saint-Antoine, Directeur hors classe.

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

— M. Alban AMSELLI, Directeur Adjoint, au Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière, Directeur de classe normale ;

— M. Didier FRANDJI, Directeur Adjoint au Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, Directeur hors classe ;

— M. Jacques MEYOHAS, Directeur de l'Hôpital A. Trousseau, Directeur hors classe ;

— M. Yvan PAPADACCI-STEPHANOPOLI, Directeur de l'Hôpital C. Celton, Directeur hors classe.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Directeur Général,
Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00363 portant habilitation de l'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 31 mars 2008 présentée par la Directrice de l'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon est habilité pour les formations aux premiers

secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C. 1),
- formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.),
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Service Protection des Populations

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-CAPDISC00030 relatif au tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2000 PP 70-1° du Conseil de Paris dans sa séance du 10 juillet 2000 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2007 est le suivant :

- M. Hamed AOULAGHA
- M. Franck PERRIN
- M. Jean-Pierre DESCOMBIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2008-CAPDISC00031 relatif au tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2000 PP 70-1° du Conseil de Paris dans sa séance du 10 juillet 2000 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 9 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2007 est le suivant :

- M. Olivier PLATEL
- M. Hervé PINHOMME
- M. Patrick FRANK
- Mme Maryse BOUNGO
- Mme Béatrice RIVALLAIN
- M. Baba OUTTANDY
- M. Eric EUPHROSINE
- M. Didier SEVESTRE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté S.A.I. n° 2008-01 fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43-49, avenue Voltaire à Livry-Gargan (93190).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 74, 70 et 25 ;

Vu le concours de maîtrise d'œuvre, engagé pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre destiné à la reconstruction d'un centre de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43/49, avenue Voltaire, à Livry-Gargan (93190),

Vu l'arrêté n° 2007-21628 du 27 novembre 2007 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 26 et 27 mai 2008 faisant suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au 43/49, avenue Voltaire, à 93190 Livry-Gargan, est composé comme suit :

— M. le Préfet, secrétaire général pour l'administration ou son représentant, le chef du service des affaires immobilières, assurant la présidence,

— M. SARRE, ancien ministre, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. DARGENT, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. BRAVO, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. GOUJON, Député, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. GIANNESINI, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. CALMAT, Maire de Livry-Gargan, ou son représentant,

— M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant,

— Le Général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou son représentant,

— M. MASSIN, Architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

— Mme ROUX-LOUPIAC, Architecte désignée par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,

— M. JAMET, Architecte,

— M. MARREC, Architecte,

— M. SAVARY, Architecte à la Préfecture de Police.

Tous les membres de la Commission ont voix délibérative.

Assistent à la Commission composée comme un jury, avec voix consultative :

— le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres de la Commission composée comme un jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 367,52 euros H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2008, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2008, section investissement.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-21628 du 27 novembre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2008-00344 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation dont les noms suivent :

- M. Eric VITEAU, né le 25 mars 1958, Commissaire principal,

- M. Arnaud POUPARD, né le 22 février 1972, Commissaire de police,

- Mme Anne-Sigrid CATTON, née le 22 mai 1981, Commissaire de police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00365 interdisant temporairement le stationnement quai Henri IV, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-806 du 2 mai 2002 relatif aux sites énoncés au 4^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux entrepris par la compagnie parisienne de chauffage urbain nécessitent d'instituer, à titre provisoire et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la règle du stationnement gênant, quai Henri IV, à Paris 4^e, entre le pont de Sully et le boulevard Morland, en vis-à-vis des numéros 6 à 46, afin de garantir des conditions de circulation satisfaisantes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

- Quai Henri IV, entre le pont de Sully et le boulevard Morland, en vis-à-vis des numéros 6 à 46.

Les véhicules d'approvisionnement du chantier ne sont pas concernés par cette disposition.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux, prévue le 26 septembre 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00370 relatif aux instructions données à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2008.

Le Préfet de Police,

Vu l'article L. 2512-13 du Code des collectivités territoriales qui spécifie que dans la Commune de Paris, le Préfet de Police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ;

Attendu qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2008, des festivités sont prévues dans la Capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En dehors des fêtes portées aux programmes officiels établis par le Gouvernement et la Ville de Paris, des animations telles que concerts, défilés en musique, retraites aux flambeaux, jeux et bals, pourront être organisées sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale.

Les organisateurs de ces manifestations devront en effectuer la déclaration préalable au commissariat central de chaque arrondissement de Paris au plus tard le 4 juillet 2008 à 12 h et d'une manière générale se conformer aux instructions qui leur seront données par les services de police.

Cette déclaration mentionnera avec précision les coordonnées de l'organisateur, la nature de la manifestation, le site et les horaires retenus, ainsi que le nom de l'orchestre et des artistes. Les organisateurs devront également acquitter les droits et taxes établis, notamment les droits d'auteurs.

Lorsque des installations (podiums, installations électriques...) sont susceptibles de mettre en cause la sécurité du public ou d'occasionner des débordements sur la chaussée, un dossier spécifique (descriptif, plans, certificats de conformité...) devra être envoyé à la Préfecture de Police (Sous-Direction des Services administratifs du Cabinet — Bureau des Expulsions Locatives et de la Voie Publique — Pôle voie publique — manifestations — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04) afin d'en permettre l'instruction au titre de la sécurité préventive et de l'ordre public.

Art. 2. — Les bals sur la voie publique pourront être organisés toute la nuit du dimanche 13 au lundi 14 juillet et toute la nuit du lundi 14 au mardi 15 juillet 2008.

La tenue de ces bals est interdite aux abords des édifices culturels. Il en est de même à proximité des hôpitaux, hospices, maisons de santé et d'éducation, et casernes de pompiers afin de permettre, en permanence, le fonctionnement des services d'urgence et de préserver la tranquillité des malades et personnes âgées.

Les établissements forains installés sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale pourront rester ouverts dans les mêmes conditions que les bals.

Art. 3. — L'installation sur la voie publique de guirlandes, éléments et motifs de décoration devra satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'ordonnance préfectorale n° 72-16722 du 20 novembre 1972, modifiée par l'arrêté préfectoral n° 85-11064 du 7 novembre 1985.

Est interdite en dehors des enseignes régulièrement autorisées sur les façades ou en saillie des immeubles l'installation sur la voie publique de motifs lumineux ou décoratifs portant des réclames commerciales.

Art. 4. — Il est interdit de monter sur les parapets des ponts et des quais, sur les boîtes de bouquinistes, sur les arbres, les statues, les kiosques et appareils servant aux décorations de la fête, sur les colonnes d'éclairage ainsi que sur les toits, les entablements, les auvents des maisons, les échafaudages et les véhicules en stationnement.

Art. 5. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, dans les carrefours et les voies publiques où les préparatifs de la fête de nuit la rendraient dangereuse, la circulation de tout véhicule pourra être interdite.

Art. 6. — Les tirs de pétards, feux de bengale et feux d'artifice sont interdits en tous lieux publics sauf autorisation spéciale.

Dans ce dernier cas, les entrepreneurs de tirs de feux d'artifice devront se conformer aux prescriptions des services de la Préfecture de Police. Ils auront notamment à établir des postes barrières à une distance convenable. Personne ne pourra y pénétrer à l'exception des artificiers.

Art. 7. — Pendant le tir des feux d'artifice aux abords de la Seine, les bateaux devront se tenir à une distance de 200 mètres au moins de l'emplacement de ces feux.

Une fois les tirs effectués, ces bateaux attendront pour se remettre en marche que les petites embarcations se soient d'abord éloignées.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Chef du Service de la Navigation de la Seine, le Général commandant la Garde Républicaine, le Général commandant la Légion de Gendarmerie Mobile d'Ile-de-France et le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00372 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-18215 du 8 décembre 2004 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans la rue Desgenettes, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18215 du 8 décembre 2004 portant instauration de la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans la rue Desgenettes, à Paris 7^e ;

Considérant que le rétablissement du stationnement côté pair de la voie, sur une longueur de 40 mètres, en vis-à-vis du n° 1 permet de préserver en permanence l'accès et la mise en station des véhicules de secours aux abords immédiats des immeubles riverains ;

Considérant que ce rétablissement ne porte pas atteinte aux mesures de protection de certains immeubles situés dans cette voie visant à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

— *supprimer l'alinéa :*

« - côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur une longueur de 40 mètres. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 84, rue Philippe de Girard à PARIS 18^e (arrêté du 29 mai 2008).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Registre d'inscription du concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité assistance de service social.

Liste par ordre d'inscription des candidats :

Mlle ABELLO Caroline
Mme GIRAULT Sophie née THIOU
Mme MAZOUZ Hassina née BOUCHAIB
Mlle BOLO Rachel
Mlle GRANZOTTO Fabienne
Mme DEMAY Dominique née MARAONE
Mlle HARIZI Leïla
Mme MOULAY Stéphanie née DRIS
Mlle PITZ Lara
Mlle BELAIB Asma
Mme NOLLEAU Bénédicte
Mlle HACHEM Houarda
Mme LECOMPTE Anne née CRASSON
Mlle LE FEVRE Manon
Mlle AOUAD Alexandra
Mlle GUILLON Marielle
Mlle MBUYU TSHILOMBA Hélène
Mlle OERLEMANS Margot
M. CAREY Jérôme
Mlle NASLI BAKIR Samia
Mlle ALPAR Nadège
Mlle GAUDIN Julie
Mlle LEGERON Pauline
Mlle LENOIR Céline
Mlle GALLERNE Céline
Mlle DEJARDIN Pauline
Mlle AITLAOUK M'Barkat
Mme LEFORT Emmanuelle née ROY
Mlle ROSEMBERG Anne-Charlotte
Mlle SHAM NG NIM Chantal
M. REPITON Julien
Mlle MATHARAN Julie
Mlle DEGHDIAK Nadia
Mlle KHEMCHANE Dalila
Mme DAVID Salia née SAOUDI
Mlle BORES Véronique
Mlle LORAUX Nadège
Mlle KITA Pauline
Mlle BERGOT Morgane
Mme BERNADIN Chantal
Mme PANTZ Georgette née MBRANDI
Mlle LIROY Laurie
Mlle MINUTY Mylène
M. MEGHENI Omar

Mme LE GUILLOU Isabelle née ADAM
 Mme CASTRIEN Sarah née SIMON
 Mlle NICE Lizzie
 Mlle GOURIO Ségolène
 Mme VIGER Christine née QUINIOU
 Mlle PLANCY Tatiana
 Mlle RAGOT Elodie
 Mlle ANDLER Stéphanie
 Mlle PERROTIN Karen
 Mlle PARIS Anne-Laure
 Mme DAIRI Ouahiba née BOUYAHIA
 Mlle PLACIDE Sylvia.

Liste arrêtée à 56 candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Registre d'inscription du concours interne de secrétaire administratif.

Liste pas ordre alphabétique des candidats :

Mlle ABATI Michèle
 Mme ABELARD Nathalie, née PAUSE
 Mme ABEN DANAN Yvette, née COHEN TANUGI
 Mlle ABIDOS Sylvie
 M. AGRESTI VITO
 Mme AIT OUKACI Djamila
 M. AKDIM Khalid
 Mme ALANCY Akora, née KOUAKOU
 M. ALAND Marie-Paul
 M. ALLAIN Eddy
 Mme ANANDAPPANE Valérie, née GONTIER
 M. ANTOINE Cédric
 Mlle ARAB Samira
 Mme BARILLOT-MYRTIL Claudine, née MITEL
 M. BARRE Freddy
 Mme BARRET Carmen
 M. BAVARDAY Michel
 Mlle BAZIRE Nathalie
 M. BEAU Jean-Christophe
 M. BEAUVISAGE Gilles
 Mme BEJARD Christelle, née SURGET
 Mlle BELHACHEMI Rabera
 M. BELLONTE Gérard
 M. BENBOUDAUD Ahmed
 M. BENIN Denis
 Mme BENSADOUNE Linda
 Mme BES Evelyne
 Mlle BESSE Céline
 M. BLEUSE Hervé
 Mme BOILEAU Céline, née LAIGNEAU-LE PARC
 Mme BOUMAZA Nadjoua, née BENYAHIA
 M. BOURREAU Olivier
 Mlle BOUSSEHAIB Souad
 Mme BOUTEILLE Christine, née BOUTIN

M. BOUZAHAR Khaled
 Mme BOYER Patricia
 Mme BRECHARD Cathy, née LALIBERT
 M. BREUIL Marc
 Mlle BROUILLARD Ludivine
 Mme BRUNET Michèle, née DURIN
 Mme BUSTAMANTE Pascale, née RENAUD
 Mlle CADIC Nathalie
 Mme CAETANO Nathalie
 Mme CAKIN Servais-Louise
 Mme CALI Véronique
 Mme CAMALET Cécile, née AVRIL
 M. CAMARD Daniel
 M. CANTREL Jean
 M. CARLIER Philippe
 Mme CATALDI Isabel, née PINTO DE FREITAS
 Mlle CATTIER Valérie
 Mme CERISIER Claudine, née LACOMBE
 Mlle CHABALA Astrid
 M. CHADAL Patrick
 M. CHAMPARNAUD Stéphane
 M. CHERARA Karim
 M. CHEVALIER Abel
 Mme CHEVALLIER Cécile, née HENIQUE
 Mme CHEVIOT Marie-Brigitte, née LATCHIMY
 Mlle CHOQUE Nathalie
 Mme CLEMENT Patricia
 M. COLOMB Sylvain
 M. CONVERT Henri
 Mlle COQUEREL Claire
 Mme COSQUER Michelle
 Mlle COULIBALY Francine
 Mme COURTIAL Martine
 Mme CRISEO Anne-Marie
 M. CROS Etienne
 Mme CROUSSE Jacqueline
 Mlle DA CUNHA Solène
 Mme DA SILVA Sophie, née PERRIN
 Mme DA SILVA Souhebat
 Mme DANDJEE Rajja
 Mme DANIEL-LABEAU Christiane, née LABEAU
 Mlle DARLY Annie
 M. DE LA REBERDIERE Charles
 Mlle DE OLIVEIRA Anna
 Mme DEBOULLE Diana, née JERMIDI
 M. DELIAS Alain
 M. DELOFFRE Pierre
 Mme DELURET Catherine, née FRISA
 M. DELY Fred
 Mlle DERUEL Marie-Astrid
 Mlle DESMONTS Pascale
 Mlle DEVAUX Frédérique
 M. DI FUSCO Jean Louis
 Mlle DIAKHO Myriam
 M. DIAKITE Safrin
 Mlle DIDELOT Florence

Mlle DIKOUME Sylvie, née BOO
 Mlle DOS Vanessa
 Mme DOUEZ Claire, née GUILLAUME
 M. DUHAMEL Fabien
 Mme DURAND Lucette, née GNOUGNOU
 Mme DURDANT Sylvie, née VANTHOURNOUT
 Mme DUSSART Christel, née BRETIN
 M. DUVAUX Franck
 Mme EOLE Jocelyne
 Mme EREAU Sandrine, née LACROIX
 Mme EXTY Flora
 Mme FALL Fatime
 Mme FAURE Latha, née LAMOUR
 Mlle FERREIRA Sandra
 Mme FEUARDENT Isabelle, née CROIX
 Mlle FIQUEMONT Laurence
 Mme FONTAINE Caroline, née TOURBEZ
 Mme FOUL Sabine
 Mme FOUQUET Mélanie, née BAILLET
 Mlle GALEA Irène
 M. GILART DE KERANFLEC'H François
 Mlle GILLERON Agnès
 Mlle GLAIS Christelle
 Mlle GLAIS Nathalie
 Mlle GODARD Roberte
 Mlle GOINEAU Annie
 M. GONNORD Eric
 M. GRANDEUIL Laurent
 Mlle GRIMALDI Marie-Dominique
 Mlle GUILLAUME Brunella
 Mme GUILLEMOT Brigitte, née CAMARA
 Mme HADDOUCHE Nora, née SAICH
 Mme HADJI REZAI Barbara, née GUG
 Mlle HAMONY Véronique
 Mme HARISONANDRASANA HUGUES Nadia Cathy, née
 RANAIVOSON
 Mlle HARMAND-THEKAL Audrey
 Mme HERBAUT Muriel, née SAURAND
 M. HERMOUCHE Zaid
 Mlle HERON Chantale
 Mme HOCEINI Nacera, née AIT AMIR
 Mlle HODJAT-PANAH Mardjan
 M. HOUINSOU Edouard
 Mme HUTIN Virginie, née MORTIER
 Mme IRATCABAL Martine
 Mlle JACQUES Jacqueline
 Mlle JACQUOT Anne-Gaëlle
 Mme JARDIN Sylvie
 Mme JAUBERT Brigitte
 Mme JEAN Yasmine, née PIARALY NATHO
 Mme JELY Fabienne, née ICHIZA-IMAHO
 Mlle JOINVILLE Tania
 Mlle JOVANOVIC Sandrine
 M. KEITA Dramane
 Mme KERRIO Bernadette, née JOURDAN
 Mlle L'HONOREY Béatrice

M. LACAZE Thierry
 Mlle LAMANT Aurore
 M. LASPRESES Alexandre
 Mme LAURENT Sylvie
 M. LAUVERNAY Pierre
 Mme LAZOUNI Amina
 Mme LE CLEUZIAT Bérangère, née GIGUET
 Mme LE DUIGOU Isabelle, née MARCHAND
 Mlle LECAREUX Roberte
 Mlle LETERRIER Stéphanie
 Mme LEVY Colette
 Mlle LINDOR Monique
 M. LIVIMBA Eugène
 M. LODI Adolphe
 M. LONGOLI Isidore
 Mlle LORMET Monique
 M. LOUISE Drice
 Mlle LOUVET Nathalie
 M. LY Saada
 Mlle MADELAINE Paola
 Mme MAHE Marie-Odile
 M. MALSY Bertrand
 M. MAMMAR Barded
 Mme MAQUIABA Séverine, née BRACO
 M. MARCET Manuel
 Mme MARGUERITE X, née MARTINE
 Mme MARIE Joëlle, née IMARAZEWE
 Mme MARTOS Annie, née RAPHALEN
 M. MASSE Stéphane
 M. MAZURIER Michel
 Mlle MEKKAS Rohra
 Mlle MENDES Maria
 Mlle MERCKX Laurence
 Mme MEUNIER Evelyne, née FELICIANE
 Mlle MICLARD Carole
 M. MILLET DAMIEN
 M. MONNEAU Frédéric
 Mme MONNIER Sylvie
 Mme MOREAUX Corinne
 Mme MORGAN Denise, née PROUCHANDY
 M. MORIN Mathieu
 M. MOULAY Brahim
 M. N'GUEMA Léon
 Mme NANETE Mylène, née ROBERT
 M. NEVES Patrick
 Mlle NGUETTA Anastasie
 Mme NGUYEN ANH Trang, née DO NGOC
 M. ONGUELE Alain
 Mme ONGUELE Julienne
 Mme ORLANDI Stéphanie, née RENAUD
 Mlle PAJANIAYE Devi
 Mlle PAJON Edith
 M. PALCZEWSKI Hervé
 M. PANOSSIAN Melchior
 Mlle PELMARD Claudia
 Mme PERINER Myrienne, née PADOU

M. PETIT Laurent
 Mme PHAM THI Hoai Thi, née PHAM
 Mme PHAN Thi
 M. PICAS Henri
 Mlle PICQUENOT Alexandra
 Mme PIOCHE Monique, née PIERIN
 Mlle PLANTARD Nathalie
 Mlle PLAZANET Caroline
 M. POUGET Bruno
 M. POURE Emmanuel
 Mme PROUCHANDY Sylvie, née BARBOU DES
 COURIERES
 Mme QUICHAUD Hélène, née ZIVKOVIC
 M. RABAH Karim
 Mlle RAGUE Cathy
 Mme RAKOTOMALALA Yolande, née RAKOTOARIVONY
 Mlle RANDOUIN Elisabeth
 Mme RASOANAIVO Fanja Olga, née RAHARIMANIRAKA
 M. RASY Emad
 Mme RAUBER Régine
 Mme RAVINDRA-CHANDRA Bal Tara, née RAGOUNATH
 Mme RELLAND Saida
 Mme RIBEIRO Edite, née PACHECO
 Mme RIGODON Danila, née ROL
 M. RIVAUD Fabrice
 Mme ROCHE Lydia, née DERMEL-ROCHE
 Mlle ROCHEFRETTE Armelle
 Mme ROMIGNAC Sandrine, née CETOUT
 Mme ROSA Catherine, née COMBRAQUE
 M. ROZENBERG Laurent
 M. SAICH Karim
 M. SALEM Samy
 Mme SALLE Marie-Christine, née SIFFLET
 M. SALVAT Laurent
 Mme SANGARE Hawa, née TRAORE
 Mlle SANSON-EMMANUEL Christina
 Mlle SARRAF Nadia
 Mlle SAVOURAT Nathalie
 M. SAVOYE Sébastien
 M. SENKWENDA Franck
 Mlle SERAPHIN Nadège
 Mlle SIBY Mancita
 Mlle SIDHOUM Dalila
 Mlle SMETS Fabienne
 Mme SOONDRUN Dana
 Mlle SOULIE Frédérique
 M. STEFANI Fabrice
 Mlle STRUILLLOU Marie-Paule
 Mlle SUBRAN Peggy
 Mme SUTHY Rose-Aimée, née MINEL
 M. TA PHI Khanh
 M. TEIXERA Valentin
 Mlle TELCHID Karine
 Mme TERAN GAMBOA Elena ; née TARNAUCEANU
 M. THAUVIN Christophe
 Mme THAYALAN Ewa, née DUDEK

Mlle THIEBAUT Jocelyne
 Mme THIRIET Lydia, née THEVENIN
 Mme VAILLANT Christine, née SACCHET
 M. VALBON Gilbert
 Mme VAUCELLE Nathalie
 Mme VIAROUGE Jocelyne, née CALVI
 Mlle VIELLET Véronique
 Mme WAGNER Béatrice, née COGAN-WAGNER
 Mlle WEBER Nathalie
 Mme WOJCIK Anne-Marie
 M. YANHOUI Charlemagne
 Mme YASAR Mina, née EL HAOUARI
 Mme YINCENO Nathalie, née LOUVRIER
 Mlle YOUSFI Hassina.
 Liste arrêtée à 270 candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Registre d'inscription du concours externe de secrétaire administratif.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Mlle ABDELGHANI Mounira
 Mlle ABDELGHANI Sarraa
 Mme ADENIS SEGURA Carine, née ADENIS
 Mlle AFEISSA Fatiha
 M. AGESILAS Cyril
 M. AGOSTON-THEURIER Karel
 M. AKOUEHOU Aiton Yann
 M. ALI Touffail
 M. AMBOMO Ewolo Yannick
 Mme ANNONIER Pascale
 Mme ARGUANA Nadia
 M. ARNAUD Patrick
 Mme ASSEKO-EBANG Patricia, née BEYE-EDZANG
 M. ATTIA Hervé
 M. AYINA Akilotan Ulrich
 Mme AYMEN DE LAGEARD Lucile
 Mlle BALOUKI NGADI Cécile
 Mme BARAKA Corinne, née TIVO
 Mlle BARDAT Kathy
 Mlle BARROT Justine
 M. BASDEVANT Olivier
 Mlle BATILLIOT Lise
 Mme BEAUDOU Kristell, née LOC'H
 Mme BELABED Zahoua, née OULHADJ
 M. BELLEMIN Fabrice
 Mlle BEN DENOUNE Alice
 Mlle BENDHIAF Sophia
 Mlle BENCHADOU Fatma
 Mlle BENICHOU Sarah
 Mlle BENIKEN Zahoua
 Mme BENJAMIN Prescilla, née AROULANDA
 Mlle BENKADDOUR Ikrama
 Mlle BENYAHIA Yasmina
 Mlle BER Aurélie

M. BETTIOUI Mohammed
Mme BILLARD Jeanne-Odette, née BAYIHA
Mlle BILLARD Laëtitia
Mme BOLI-ALBANI Audrey, née BIGARE
Mlle BONHOURS Aurélie
Mlle BORDENAVE Aurélie
Mme BOUALI Zahra, née BAKNI
Mlle BOUAZZA Dalila
M. BOUIRATEN Mustapha
M. BOUMEDHEL Kamal
Mlle BOUZIDI Lydie
Mlle BRECHIER Virginie
Mlle BRETON Aurélie
M. CALVEZ Denis
M. CAPPELLE Maxime
M. CARIOU Philippe
M. CARLOS Olivier
M. CARRE Benoît
Mlle CARRE Charlotte
Mlle CASSIDE Emilie
M. CATHERINE Mathieu
Mlle CAUBET Cécile
Mlle CHALABI Houria
M. CHAMPARNAUD Stéphane
M. CHARD Jean-Philippe
Mlle CHARPENTIER Anne-Claire
M. CHASSOT Benjamin
Mlle CHENEVOIS Agnès
M. CIOBANU Alexandre
Mlle CLEACH Sandrine
Mlle CLOITRE Lise
Mlle CLOVIS Sandra
Mme COGNON Sabine, née FOUCAN
Mlle COLOMBIER Marie-Flore
Mlle COMTE Agnès
Mme CONNAILLE Isabelle, née DECAUDIN
Mlle CORBIN DE MANGOUX Daphné
M. CORMIER Cyril
Mlle COTTRAUX Déborah
Mme COUTERNE Anne
Mlle COUTURIER Dominique
Mlle CREMOUX Sibylle
Mlle CROS Christine
M. CUNIN Alexandre
M. DACHE Romaric
Mlle DAVID Céline
Mme DAVRANCHE Carine
M. DE BESOMBES Grégoire
Mlle DE FABRIQUE SAINT TOURS Julie
Mlle DELAUNE Selma
Mlle DELECOLLE Agnès
M. DELLO Laurent
Mlle DERRICHE Sali Ha
M. DESPRES Christophe
Mlle DESYENTES Isabelle
Mlle DETHOREY Aurélie
Mlle DEUBRAS Myriam
Mlle DEVILLERS Aurélie
M. DROUET Jérémy
Mlle DUCHENE Véronique
Mlle DUFOIS Sophie
Mlle DUPE Marie-Alinda
Mlle ESTAMPE Emilie
Mme FABRE Isabelle, née VIDALLET
M. FARAH-WABER Victor
Mme FEMEL Rahmouna, née EL FADILI
M. FERNANDEZ Charles-Eric
Mlle FILLIATRE Sandra
Mme FLORIN Valérie
M. FONT Rafael
M. FORTIER Emmanuel
M. FRAGA Mohammed
Mlle FREIXE Pascale
Mlle FRIART Elise
Mlle FRIART Sophie
Mlle GAEL Jessye
M. GAJU Tichan
Mlle GALAS Clara
Mlle GALINIER Tiffany
Mlle GALLOUZE Nadia
Mlle GAOUER Fatiha
Mlle GARNIER Delphine
Mlle GENEVIEVE Esseline
Mme GENTIL Roselyne, née VALENTIN
M. GEORGALIDIS Alexandre
Mlle GERARD Marie-Catherine
Mme GERBIER Céline, née BIHEL
Mme GHAFOR Virginie, née DUROUX
Mlle GIRARD Nathalie
Mlle GIRARDEAU Céline
Mlle GOMET Alexandra
Mlle GORDEAUX Sophie
Mme GOUDJIL Kim, née ROUGE
M. GRESSIN Etienne
Mlle GURRERA Delphine
Mlle HADJ Brahim Houda
Mlle HAYAT Claire
M. HAZO Ewen
Mlle HOUNDJIO Nathalia
Mlle HUIN Pauline
Mlle IANNI Hélène
M. IDIR Kamel
Mlle ISSAKA Lamissi
M. JAMBE Marc
M. JASNIN Nicolas
Mlle JEAN-FRANÇOIS Sandra
Mlle JELTI Houda
M. JUSTIN Cyril
Mme KABINA Jeyaseeli, née GOUY
Mme KAMARA Fanta
Mlle KIM Hanh
M. KITAMBALA Mtel
Mlle KONATE Kandja

Mlle KOUASSI Bertille
 Mlle KRAFTCHIK Sandrine
 Mlle LACROIX Alexandra
 M. LAMBLIN Yves
 Mlle LARCHER Sylvie
 Mme LAURAC Katya
 Mme LAURENT Rokhaya, née THIANDOUM
 Mlle LE GLATIN Gaëlle
 M. LE GOUPIL Pascal
 Mme LEBAT Corinne, née MORIN
 Mlle LEBRET-RICHER Jennifer
 Mlle LECLERC Marie
 Mlle LEGRAND Françoise
 Mlle LEPAILLEUR Laetitia
 Mlle LEROY Vanessa
 Mlle LETRANGE Sandrine
 Mlle LOMBARDI Sabrina
 Mlle LOTZ Aurore
 M. MABEY Nicolas
 Mlle MADADI Meryam
 M. MADI Chakira
 Mlle MAGANINHO Carla
 Mlle MAGNAUD Stéphanie
 Mlle MARAIAURIA Vanessa
 Mlle MARGUERITTE Christina
 Mlle MASIULIS Anne-Laure
 M. MAYOLLE Nicolas
 Mlle MAZOUZ Samira
 Mlle MEDJDOUB Karma
 M. MEERTS Fabien
 Mlle MEKKAS Rachida
 Mlle MENDY Marie-Claude
 M. MOANDA Steeve
 M. MONGO Guith
 Mlle MONTAGNE Virginie
 Mlle MOYA Nunez Cinthya
 Mlle MUKENDI Kela
 Mme MULARD Nathalie, née NTAMAG
 M. N'GONGUE Yannick
 Mlle N'SONDE Diakoundila
 M. NACIRI Abderrahim
 M. NAIT Salah Youcef
 Mme NASSOUR Saida
 Mme NEAUMET Sabine, née DU FAY DE CHOISINET
 Mlle NEGUSSIE Dagmawit
 Mlle NEIRINCK Nathalie
 Mme NEMRI Asma, née BEN SAADALLAH
 Mlle NEVEU Céline
 Mlle NIKOU Emilie
 Mlle NOEL Marie
 Mlle NOIZET Yaelle
 Mlle NORMAND Elsa
 Mme NORMANT Frédérique
 Mlle OFFRANC Christina
 M. OLIVIER Florent
 Mlle ONG Seng Flora

M. OULD-SAID Daniel
 M. OUM-OUM Jean-Pierre
 Mlle OUSSELIN Murna
 Mme PANSART Marie-Line
 Mlle PARASSOURAMANE Sylvie
 Mme PASCAL Michèle
 Mlle PAYEN Maud
 Mlle PELLEN Christel
 M. PELLETANGE Xavier
 Mme PERON Sylvie, née BERTRAND
 Mlle PEROUMAL Olivia
 Mlle PESON Patricia
 Mlle PEYRAT Michèle
 Mlle PEZIER Elise
 M. PHALAT Sareth
 Mlle PHAM Kim
 Mme PINTO Anne-Laure, née RUEDY
 Mme PIZZAFERRI Maurizia
 Mlle PLANCHAIS Bénédicte
 Mlle POINSOT Séverine
 M. PROT Nicolas
 Mlle PROUCHANDY Emilie
 Mlle RAIMBAULT Anne-Laure
 Mlle RAKOTOMALALA Ketaka
 Mlle RANAIVOARIMALALA Murielle
 Mlle RANDRIANANTOANDROSON Danielle
 Mlle REMY Constance
 M. RENAULT Philippe
 Mlle REVY Amandine
 Mlle RIGAUX Yoana
 Mlle ROBILLARD Angélique
 M. ROCROI Christophe
 Mlle ROGER Véronique
 Mlle ROMANI Marie-Noëlle
 Mme ROMANO Martine
 Mlle ROSSI Manuela
 Mlle ROUEY Céline
 Mlle RUBNJEVIC Zorica
 M. RUFFIE Vincent
 Mme RUIZ MORWENA, née OLLITRAULT
 Mlle SABDJIVY Julie
 M. SADKI Mohamed
 M. SAID Ali Mohamed
 M. SANCHEZ Philippe
 Mlle SARALE Caroline
 Mlle SCHOLASTIQUE Noémie
 Mlle SEGAN Jessica
 Mlle SELLEM Nathalie
 Mlle SIDAT Murielle
 Mlle SIGAUD Bénédicte
 Mme SILARI Alexandra, née REDJRADJ
 Mlle SIMAEYS Emila
 Mlle SINEPHRO Vanessa
 Mlle SKANDRANI Leila
 Mlle SOL Christelle
 Mlle SOMMESOUS Nadège

Mlle SOPHON Linda
 M. SOW PAPA Korika
 M. STORNI Julien
 Mlle TALLE Sadia
 Mlle TASSIGNY Emilie
 Mlle TRAORE Djenaba
 Mlle VALADEAU Claire
 Mlle VALMORIN Marie-Alice
 Mlle VANCOELLIE Aureole
 M. VANTHOURNOUT Thibault
 Mlle VARIN Delphine
 Mlle VAUDEY Natacha
 M. VEGA Olivier
 Mlle VENTURA Aureole
 Mlle VU-DINH Valérie
 Mlle WLACHE Céline
 Mme WORETH Anne-Sophie, née TUDURY
 Mme YATERA Tignida
 M. YOUSOUF Mouigni
 M. ZHENG Xiaobo.

Liste arrêtée à 279 candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Registre d'inscription du concours de secrétaire administratif - 3^e voie.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Mlle BARON Gisèle
 Mme BELKHADER Malika
 Mme BESSON Esther, née POLLATSEK
 Mme CLAUDE FATIMA, née DA FONSECA BRAGA
 Mme DIAGOLA Taho
 M. FELIXINE Jean-Luc
 Mme SALAHOU Mouyibatou, née BADIROU.

Liste arrêtée à 7 candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Registre d'inscription du concours sur titres d'aide-médico psychologique — Titre IV.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Mme NIELSON Dany, née FIESQUE
 Mme PINTOR Marilyne
 Mme RAMBELOSON Esther, née RAHANITRINIONY.

Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Registre d'inscription du concours interne d'attaché.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

M. ALLAIN Eddy
 Mlle AUDIN Fabienne
 Mlle BALTA Josie
 M. BASILE François
 Mlle BENBUNAN Julie
 M. BENCHABANE Boualem
 Mme BEROL Cécile, née JOACHIM
 Mme BERTRAM Catherine
 Mlle CANNARELLA Bérengère
 M. CESSINAS Jean-René
 Mme CHABRIER Dominique
 Mme CHAULIAGUET Monique
 Mlle DARANI Horia
 M. DELOFFRE Pierre
 M. DI FUSCO Jean-Louis
 Mlle DUBOUSQUET Nadia
 M. DUHAMEL Fabien
 Mlle EDOUARD Marie-Line
 M. EJRHOM Jamale
 M. ELOIDIN Thierry
 M. EYAMBA-AJEBO Raoul
 Mlle FABRE Isabelle
 M. FLAMENT Eric Etienne
 Mlle FOUILLARD Sylvie
 M. FURSTOSS Ulric
 Mlle GAILLAC Véronique
 M. GAULTIER Thibaut
 Mme GERARD Martine, née SULMA
 M. HANNARD Bernard
 M. HARNOIS Christophe
 Mme HEBERT Catherine, née DEROU
 Mlle JASOR Marie-Laure
 M. KAYOULOU Paul
 M. LACROIX Olivier
 Mme LACROIX Pascale, née SEGUI
 Mme LAMOUR FAURE Latha, née LAMOUR
 Mlle LELLOUCHE Céline
 M. LY Saada
 Mme MADZENGUE Mireille, née KOUMOUS
 Mme MARIE DJOUHAR Joëlle, née IMARAZENE
 M. MARION Damien
 M. MISSINHOUN François
 Mme MONNIER Sylvie
 Mlle ONGUELE Julienne
 M. OUYABE Guy
 Mme PERCHERON Jacqueline, née NEUVILLE
 M. PERRIER Olivier
 M. PETIT Laurent
 Mme PITET Maria, née LARAICHI
 Mme PROUCHANDY Catherine, née VIGNAUD
 Mlle PYAMOOTOO ROOBEE Pamela
 Mlle REYNES Hélène
 M. ROSSI Pascal

M. SAADI Marc
 Mme SAID Brigitte, née LASETZKI
 Mlle SALAGNAC Sylvie
 Mme SAMBUSSY Carole, née SOURIGUES-SAMBUSSY
 Mlle SARROTE Myriam
 M. SCHEIBLING Philippe
 M. SCHMIDT Marc
 Mlle SIDHOUM Dalila
 Mlle TAVERNY Cécilia
 M. THEO Olivier
 M. THIEBAUT Stéphane
 Mme THOMAS-POURE Emilie, née THOMAS
 M. TIZRA Said
 M. TURLANT Stéphane
 Mlle VO Bach-Ngoc
 Mme YUNG Fatima-Zohra, née KETTAL
 M. ZYLTMAN James.
 Liste arrêtée à 70 candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Registre d'inscription pour le concours externe d'attaché.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

M. ADAM David
 M. AGOSTON-THEURIER Karel
 Mme ANNONIER Pascale
 M. ATTIA Hervé
 Mlle BARDAT Kathy
 Mlle BEN DENOUNE Alice
 Mlle BENIKEN Zahoua
 Mme BENLOUNIS Pascale, née COLOMBAIN
 Mme BESSON Esther, née POLLATSEK
 M. BLIN Germain
 Mlle BODAR Ingrid
 Mlle BONHOURE Aurélie
 Mlle BOUANIKA Yamina
 M. BOUMEDHEL Kamal
 Mlle BOYER Carole
 M. CAPPELLE Maxime
 Mlle CAUBET Cécile
 M. CERISIER LACOMBE Loïc
 Mlle CERTAIN Carole
 Mlle CHAPUT Mylene
 M. CHARD Jean-Philippe
 M. CIOBANU Alexandre
 Mlle COMBOURIEU Camille
 Mlle COQUET Olivia
 Mlle CORBIN DE MANGOUX Daphné
 Mme COUTERNE Anne
 M. CUNIN Alexandre
 Mlle DAUMER Laura
 Mlle DEBZA Himang
 Mlle DELAUNE Selma

M. DROUET Jérémy
 Mlle DUFFY-GOUPY Marie-Pascale
 Mme FABRE Isabelle, née VIDALLET
 M. FORGET Nicolas
 Mlle GORDEAUX Sophie
 M. GUERET-GBAGBA Hermenegilde
 Mlle GUITTON Noémie
 M. GUYARD Johan
 Mlle HASSINI Faiza
 Mlle HUIN Pauline
 Mme HURON Brigitte
 Mlle ISMAEL Maryse
 Mlle KAHLAOUI Leila
 Mme KAMARA Fanta
 Mlle KHIV Sophie
 M. KITAMBALA Ntel Piel
 Mlle KORB Rose
 Mlle LATOR Marina
 Mlle LEGRAND Françoise
 Mlle LOE-MIE Cynthia
 M. MADI Chakira
 Mlle MARVILLE Sandra
 Mlle MASIULIS Anne-Laure
 Mlle MEDJDOUB Karima
 M. MEERTS Fabien
 Mme MULARD Nathalie, née NTAMAG
 M. NAIT SALAH Youcef
 Mlle NGUYEN Ngoc
 Mlle NIKOU Olivia
 Mlle OFFRANC Christina
 Mme PEREZ Ludivine, née BEVILACQUA
 Mme PERON Sylvie, née BERTRAND
 M. PERRIN Remi
 Mme PICOCHÉ Antonietta, née NIGRO
 Mme PINTO Anne-Laure, née RUEDY
 Mlle PLANCHAIS Bénédicte
 Mlle QUACH Cécile
 Mlle REMY Constance
 Mlle REVY Amandine
 Mlle ROMANI Marie-Noëlle
 M. SADKI Mohamed
 Mme SAILLY Isabelle, née ASTIER
 M. SANCHEZ Philippe
 Mlle SCHOLASTIQUE Noémie
 Mlle SIGAUD Bénédicte
 Mlle SKANDRANI Leila
 Mlle TASSIGNY Emilie
 Mlle TEPE Alara
 M. VANTHOURNOUT Thibault
 M. WEBER Jean-Claude
 M. YOUSSEF Mouigni.
 Liste arrêtée à 81 candidats.

Fait à Paris, le 29 mai 2008

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe - spécialité : maintenance des bâtiments. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, sera ouvert pour 3 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, sera ouvert pour 4 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 13 octobre 2008 pour 21 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : DDASS, 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : DRASS, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes (F/H). — Mission Les Halles.

Poste n° 1 : Ingénieur économiste de la construction au Secrétariat Général — Mission Les Halles — responsable de la gestion des marchés passés par la mission, des procédures

administratives de consultation publique et du suivi des procédures de paiement (fiche intranet n° 17524).

Poste n° 2 : Architecte voyer chef de projet urbain (fiche intranet n° 17525).

Poste n° 3 : Ingénieur des services techniques chef de projet urbain (fiche intranet n° 17523).

Poste n° 4 : Ingénieur des services techniques ou architecte voyer chef de projet (fiches intranet n°s 17520 et 17521)

Poste n° 5 : Ingénieur des travaux adjoint au chef de projet (fiche intranet n° 17522).

Contact :

M. Bernard FRANJOU, Chef de la Mission — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Référence : B.E.S. 08NM0506 — fiches intranet 17520, 17521, 17522, 17523, 17524, 17525.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des affaires générales

Le poste de Chef du Bureau des affaires générales est susceptible d'être vacant.

Contact : Mme Claire LAURENT, Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 42 10.

Référence : B.E.S.08-G.06.03.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue ;

Poste : Adjoint au chef du pôle technique et de coordination.

Contact : Mme MORIN, Adjointe au Sous-directeur / Mme MAS, chef du pôle — Téléphone : 01 42 76 32 31 / 01 42 76 31 79.

Référence : B.E.S. 08-G.06.08

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Adjoint à la Chef du Bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire.

Contact : Mme NEDELKA-JEANNE, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 20 71 / 22 71.

Référence : B.E.S.08-G.06.11

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17531.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Galliéra — Service de restauration/conservation préventive — 57 bis, rue Serwan, 75011 Paris — Accès : métro : Saint Maur ou Père Lachaise.

NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur en matériaux composites.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du responsable du service de restauration.

Attributions : conservation préventive et sous le contrôle de la conservation, le restaurateur assure la bonne marche des actions liées à la restauration des œuvres composites : accessoires de mode, poupées... Selon les projets en cours et sous la responsabilité des conservateurs, le restaurateur : Etablit des diagnostics et propose des traitements en matière de restauration des accessoires de mode dans la perspective des expositions ; Réalise les constats d'état et les rapports de restauration sur les accessoires traités ; Participe à la restauration et à la présentation des accessoires dans le cadre des expositions ; Propose des solutions pour améliorer les conditions de conservation préventive des collections.

Conditions particulières : travail sur plusieurs sites : Service de restauration/Conservation préventive, musée Galliera.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : I.N.P. ou université Paris I — maîtrise en sciences et techniques.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à travailler en équipe ;

N° 2 : capacité à transmettre des connaissances ;

N° 3 : capacité à proposer des outils de développement et d'innovation.

Connaissances particulières : sensibilité aux accessoires. Expérience dans le domaine du traitement de matériaux tels que le cuir, le bois, l'ivoire, le métal, l'écaillage et les matériaux polymères.

CONTACT

Catherine JOIN-DIÉTERLE, directrice, Carmen LUCINI, responsable du service — Musée Galliera — 10, avenue Pierre de Serbie, 75016 Paris — Téléphone : 01 56 52 86 00 — 01 49 29 36 80 — Mél : catherine.join-dieterle@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17556.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 10^e — 6, rue Pierre-Bullet, 75010 Paris — Accès : Métro (ou bus) Château d'Eau-Bonségent.

NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur — appariteur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire et de la Secrétaire Générale.

Attributions : accueil et informations au public, professeurs, élèves et parents d'élèves. Etablissement et suivi du planning général d'occupation des locaux sur l'année ainsi que le relevé des agents de surveillances en lien avec la mairie d'arrondissement. Suivi de la maintenance des matériels : postes téléphoniques, informatiques et fax — Accords des pianos. Suivi des demandes d'intervention aux ateliers municipaux (plomberie, électricité, chauffage) type SLA et STEG.

Conditions particulières : 35 H/hebd. en base annuelle selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (travail le soir et/ou le samedi) — Congés à prendre impérativement pendant les vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac +.

Qualités requises :

N° 1 : grande capacité d'organisation ;

N° 2 : excellentes qualités relationnelles ;

N° 3 : respect de la polyvalence des tâches.

Connaissances particulières : connaissances musicales, chorégraphiques et théâtrales très appréciées.

CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : Florence.touchant@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17473.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'écologie urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Parc Floral — Route de la Pyramide — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Château de Vincennes et Bus 112.

NATURE DU POSTE

Titre : conférencier(e).

Attributions : contexte : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole Du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Rattaché à la D.E.V.E., mais à vocation transversale, le service de l'écologie urbaine traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend trois divisions : développement durable, études et contrôle des nuisances, éducation à l'écologie urbaine. Dans cette dernière division, les conférenciers sont en charge de la sensibilisation du public à l'environnement par le biais de visites et de conférences. Le titulaire du poste est placé sous l'autorité du chef de la division. Missions : concevoir et assurer pour différents publics (grand public, associations, scolaires, étudiants, professionnels, personnes handicapées, ...) des activités permettant la sensibilisation du public aux problématiques du développement durable : des visites guidées des espaces verts de Paris et d'autres lieux exemplaires ainsi que des conférences-projections ayant trait à l'écologie urbaine et à la biodiversité.

Conditions particulières : connaissances demandées en art des jardins, histoire du patrimoine des jardins de Paris, horticulture, botanique, nature et biodiversité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation universitaire scientifique orientée vers les questions environnementales.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur scientifique ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à la pédagogie ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : une expérience dans la conception et la réalisation de visites et de conférences dans ces domaines serait fortement appréciée.

CONTACT

Hélène STRAG, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine — Claude FRISON, adjointe — Service de l'écologie urbaine — Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine — Parc Floral — Route de la Pyramide — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 57 10 58/01 49 57 10 41 — Mél : helene.strag@paris.fr/claude.frison@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17557.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Délégation au design — 30, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland ou Pont-Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) de la Déléguée au design.

Attributions : elle ou il assistera la Déléguée au design dans toutes ses tâches de recherche, rédaction, documentation, coordination, représentation, analyse et synthèse. Ces interlocuteurs seront les élus, cabinets d'élus, directeurs, collaborateurs de la Ville, membres des associations et collectifs, artistes.

Conditions particulières : bon niveau de connaissances générales, dans les domaines de la culture, de l'image, de la politique, de l'économie et des réseaux parisiens dans le design et les arts plastiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, rapidité, sens de la communication ;

N° 2 : bonne expression écrite et orale ;

N° 3 : bon niveau d'anglais, 2^e langue appréciée.

Connaissances particulières : connaissances informatiques (word, excel), expérience de direction d'équipe.

CONTACT

M. Patrice VERMEULEN ou Mme Hélène FONT — Téléphone : 01 53 02 95 03 — Mél : helene.font@paris.fr ou patrice.vermeulen@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques (F/H) à pourvoir le 1^{er} août 2008.

La Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement de Paris recrute son Chef des Services Economiques (catégorie A, titulaire ou contractuel) (F/H).

Placé sous l'autorité directe de la Maire d'Arrondissement, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettrez en œuvre la politique du Comité de gestion.

NATURE DU POSTE

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvres des décisions du Comité de gestion et de l'Assemblée Générale, l'élaboration et le suivi du budget ; Vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; Vous élaborerez les menus en lien avec la diététicienne, l'Assistante technique ; Vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; Vous assurerez la direction et la gestion administrative de l'ensemble du personnel ; Vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux et des travaux... ; Vous assurerez la préparation et la négociation du marché alimentaire ; Vous organiserez des séjours de vacances.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement - Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles (Personnel et confidentiel) - 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'administration du personnel (F/H), poste à temps complet à pourvoir immédiatement

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles et en lien avec le service comptabilité/finances.

NATURE DU POSTE

Administration du personnel : déclarations d'embauche, arrêts du personnel, suivi de carrière, établissement de la paye et des déclarations de cotisations sociales... ; Attestations diverses, accident du travail, visite médicale, suivi de la formation ; Participation au budget bilan social ; Relation avec la Trésorerie, organismes sociaux et autres organismes publics ; Elaboration de tableaux de bord divers.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation et expérience confirmées en gestion/administration du personnel de la Fonction Publique Territoriale, niveau BAC + ; Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ; Connaissance appréciée du logiciel Civil RH ; Sens des responsabilités ; Qualités relationnelles ; Autonomie, rigueur, discrétion.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement - M. Dominique FOSSAT (Personnel et confidentiel) - 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL